## CODE DE DÉONTOLOGIE

# ADOPTÉ À L'AGA FMQ DU 10 AVRIL 2016

#### Tout membre d'association doit

- Respecter et se conformer aux lois en vigueur.
- Toujours avoir un comportement honorant la FMQ.
- Faire preuve de courtoisie et de civisme dans son comportement sur la route.
- Toujours maintenir sa moto silencieuse et sécuritaire.
- Être disponible face aux autorités dans le cas de catastrophes importantes.
- Aider, dans la mesure du possible, un motocycliste ou automobiliste en difficulté sur la route.
- Ne pas porter sur ses vêtements ou sur sa moto slogan, écusson, insigne ou autre qui causent préjudice à la FMQ.

Sur la question du port des écussons (patches), la Fédération motocycliste du Québec ne reconnaît que l'utilisation et le port des écussons (patches) à l'effigie d'associations motocyclistes, membres de la Fédération motocycliste du Québec, dont le diamètre ne dépasse pas quatre (4) pouces. (Décision prise lors de la réunion du Conseil d'administration de la FMQ tenue à St-Hyacinthe le 8 avril 1994)

Les membres d'association qui, pour une raison ou une autre, portant ou arborant de façon privée ou publique un ou des écussons (patches) d'un diamètre supérieur à quatre (4) pouces à l'effigie d'association motocycliste, membres de la Fédération motocycliste du Québec, le font ainsi à leurs propres risques, sous leur propre et entière responsabilité.

En conséquence, la Fédération motocycliste du Québec et toutes ses composantes se dégagent de toute responsabilité, qu'elle soit de nature civile, délictuelle ou autre, quant aux conséquences pouvant résulter de la possession, de l'utilisation ou du port d'écusson (patches) qui ne répondent pas aux critères susmentionnés. Adopté à l'unanimité.

### La FMQ et votre organisation se réserve le droit

- De refuser toute demande d'adhésion/réadhésion ou renouvellement
- D'expulser tout membre d'association qui ne se conforme pas au code de déontologie de la FMQ

# Principaux services offerts par la fédération

- Représentation auprès de divers organismes et instances gouvernementales :
- Abonnement au Motocycliste;
- Prévention Sécurité: clinique de réadaptation
- Cours de perfectionnement (Moto-Pro FMQ)
- Régime d'assurance-moto très avantageux;
- Possibilité de participer aux activités de l'association, de la région et de la Fédération;
- Rencontre avec des adeptes du motocyclisme;
- Diverses ententes de produits et services aux membres d'association;

La cotisation n'est pas remboursable

#### Procédure de renouvellement

Une participation minimale aux activités peut être exigée pour pouvoir renouveler votre carte de membre au sein de votre association affiliée. Informez-vous auprès de votre Association.

### Transfert d'association

Si vous désirez changer d'association affiliée, vous devez apporter ce formulaire (avec les correctifs s'il y a lieu) à l'association de votre choix. L'association avisera la Fédération motocycliste du Québec de ces changements et elle vous remettra une nouvelle carte de membres émise par la FMQ.

## Tarifs d'adhésion

Communiquez avec la personne responsable du recrutement ou le président de l'association qui vous intéresse. Vous pouvez les retrouvez sous le menu Association du site.

### Code de déontologie

# Article 1. Engagement

En tant que membre d'association affiliée à la Fédération motocycliste du Québec, je m'engage :

- à respecter les règlements généraux de la Fédération;
- à toujours faire preuve de civisme et de courtoisie dans mon comportement ;
- à toujours maintenir ma motocyclette dans un état de marche sécuritaire et silencieuse ;
- à mettre ma motocyclette et ses équipements à la disposition des autorités civiles en cas d'urgence ;

- à ne porter sur mes vêtements ou ma motocyclette aucun slogan, écusson, insigne ou autre qui pourrait causer préjudice ou nuire à la réputation de la Fédération;
- à aider dans la mesure du possible tous les usagers de la route qui auraient des difficultés.

#### Article 2. Reconnaissance

- Je reconnais à la Fédération le droit de refuser ma demande d'adhésion ou ma demande de renouvellement ;
- Je reconnais à mon Association le droit de me suspendre ou de m'expulser si je ne respecte pas le présent code de déontologie et ses règlements.